



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 22 juillet 2020**

**à 19h, Espace Saint Mamet**

- 
- **Compte-rendu**

## **Conseil Municipal du mercredi 22 juillet 2020 à 19 heures, Espace Saint Mamet : Compte-rendu**

**Présents :** VILA Robert - DOMPNIER Pierre-Yves – HUOT Sarah – BORDES Pierre – RODRIGUEZ Audrey – PEREZ Michel – GUEGUEN VAILLANT Yola - VIDAL Philippe – DEVINEAU Carine – LANNES Thierry - ERBS Jessica - FERRE Lucette - CHIAVOLA Guido - TROUSSEU Alain - PYGUILLEM Véronique – ALBALAT Guy – CHIAVOLA Cécile - LE MENELEC Emmanuel - CHALARD Nathalie - SOLANS Thomas - BOURRAT Marie-Pierre – CASADESSUS Thierry – MILHE POUTINGON Marion – GAU Guillaume – LOPEZ Eva – FRÉVOL Jacques – MULLER Elodie – PERET Cassandra – RAYNAL Yoann

**Absents représentés :** BISSERIE Claude – STOEBNER Alexandra – TICHADOR Jean-Claude – BOSCREDON Patrice ayant donné respectivement pouvoir à DOMPNIER Pierre-Yves – RODRIGUEZ Audrey – HUOT Sarah – BORDES Pierre

Il propose à l'assemblée, qui l'approuve à l'unanimité, **Cassandra PERET** comme secrétaire de séance, assistée de Christine VILLADOMAT, attachée territoriale.

Aucune observation ou question sur les informations et décisions transmises n'est formulée.

**Robert VILA** profite que la séance soit retransmise sur les réseaux sociaux pour

- confirmer que les équipes du service social du CCAS et en particulier le service d'aides à domicile vont retrouver leurs locaux au sein du CCAS place du Mas Carbasse. Les travaux sont finis et le déménagement aura lieu demain. L'accueil se fera dès lundi dans ces locaux agrandis et rendus accessibles par un ascenseur pour l'étage. De plus les parents qui inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire ainsi qu'au périscolaire et accueil de loisir seront accueillis dans de nouveaux bureaux permettant une confidentialité améliorée,
- rappeler qu'une aide a été apportée aux acteurs économiques, à travers la communauté urbaine, par des chèques et donc inciter ceux qui ne se sont pas encore inscrits, à le faire.

Puis il indique qu'en fin de séance il répondra à la question d'une stéphanoise, conformément à ses engagements, sur la création d'une maison de santé.

Ensuite il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente qui ne soulève aucune observation et est **approuvé à l'unanimité** avant d'aborder l'ordre du jour auquel trois points ont été rajoutés (16 transmis par courrier et 17 + 18 sur table) et deux points retirés (5.1 et 5.2) car ils n'ont plus lieu d'être.

### **1 - Subvention foncière visant à financer le programme de logements locatifs sociaux (10 PLAI et 21 PLUS) de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, 2 et 4 rue Marguerite Yourcenar à Saint-Estève (section cadastrale BB263)**

---

**Sarah HUOT** indique que l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE a sollicité de la commune une subvention de 31.000€, pour participer au financement de son opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, par le biais d'un contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, 2 et 4 rue Marguerite Yourcenar à Saint-Estève.

Cette dépense est de nature à favoriser la concrétisation des objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux imposés par la loi SRU.

Cette subvention foncière peut être déduite du prélèvement obligatoire prévu par le code de la construction

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur l'attribution, à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, d'une subvention foncière de 31 000 €,
- demander que cette dépense soit admise en déduction du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat

**Robert VILA** précise que ces logements vont être attribués prochainement la commission ayant statué.

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## 2 - Décision modificative n°1 – Budget Principal

**Pierre BORDES** indique qu'afin de pouvoir procéder au versement d'une subvention foncière de 31 000 €, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires au compte 204182 (Subvention d'équipement autres organismes publics – Bâtiments).

Ces nouveaux crédits seront pris sur la ligne 020 – Dépenses imprévues.

Par ailleurs, il convient de prévoir les crédits pour la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une piste cyclable sur une portion de la rue des Jonquilles dans le cadre de la réalisation de la boucle du canal Vernet Pia du projet ES TÊT (délibération du 17/06/2020) soit 49 900 € en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles			Opérations réelles		
204182-72	Subvention d'équipement autres organismes publics - Bâtiments	31 000 €			
4581004-822	Opération sous mandat Perpignan Méditerranée Métropole - Aménagement piste cyclable rue des Jonquilles - Projet ES TET	49 900 €	4582004-822	Opération sous mandat Perpignan Méditerranée Métropole - Aménagement piste cyclable rue des Jonquilles - Projet ES TET	49 900 €
020-01	Dépenses imprévues	-31 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>49 900 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>49 900€</b>

La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## 3 - Convention financière portant organisation des modalités de remboursement à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la suite de l'achat groupé de masques de protection

**Pierre BORDES** indique que la commune de Saint-Estève a participé à un achat groupé de masques de protection mis en œuvre par la Communauté Urbaine. Elle s'est ainsi dotée de 10 000 masques FFP1 au tarif de 0.57 € TTC l'unité.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la convention permettant le remboursement à Perpignan Méditerranée Métropole du coût d'achat de ces masques.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où la subvention de 50% serait octroyée par l'Etat, le montant final à rembourser tiendra compte de cette déduction.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **4 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 - Délibération adoptant l'opération de construction d'un gymnase rue de la Moselle et arrêtant les modalités de financement**

---

**Pierre BORDES** indique que le 19/02/2020, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention la plus élevée possible au titre du programme de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, afin de participer au financement du projet de réalisation d'un gymnase, rue de la Moselle.

Afin de compléter le dossier, la Préfecture réclame une délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'adopter le projet de construction d'un nouveau gymnase, rue de la Moselle, de réajuster son coût global à 3 988 205.70 € H.T. (dernières données connues) et d'arrêter, à ce jour, les modalités de son financement tel que présenté dans le tableau joint en annexe soit une subvention demandée à l'Etat dans le cadre de la DETR de 1 000 000 € (25% environ du montant HT).

**Robert VILA** rappelle que la commune a déjà obtenu 41% de subventions pour ce gymnase.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **5.1 - 5.2 : points retirés**

#### **6 - Subvention à verser BTP-CFA de l'AUDE**

---

**Pierre BORDES** explique que le BTP CFA de l'Aude a sollicité la commune afin de participer au financement de l'amélioration des conditions d'accueil des apprentis et des équipements pédagogiques, sur la base d'une subvention fixe annuelle de 50 € ainsi que d'une participation de 25 € par apprenti domicilié dans la commune.

Un apprenti de Saint-Estève est en formation dans cette structure.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 75 € au BTP-CFA de l'Aude.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **7 - Subvention Saint-Estève Guisborough**

---

**Pierre BORDES** rappelle que, lors du conseil du 17 juin 2020, le conseil municipal a délibéré l'attribution de subventions aux associations, à l'exception de quatre associations pour lesquelles la commune était en attente d'informations complémentaires ou de dossiers de demande.

Concernant Saint-Estève Guisborough, l'attribution était conditionnée par l'élection d'un nouveau bureau, la Présidente ayant démissionné.

Lors de l'assemblée générale, le 24 juin 2020, un nouveau bureau ayant été élu, il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 1 260 € pour l'association Saint-Estève Guisborough.

Les crédits seront pris sur la ligne « Divers » du compte 6574.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **8 - Proposition d'une liste de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

---

**Robert VILA** indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune.

La C.C.I.D. intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

La C.C.I.D. est composée du Maire (ou de l'Adjoint Délégué) et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants). La liste de 32 noms présentée sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **9 – Projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge : Promesse de Bail Emphytéotique Administratif - Convention de servitudes**

---

**Alain TROUSSEU** expose que, suite à un appel à projet lancé en Décembre 2018, par délibération en date du 16.12.2019, le Conseil Municipal a approuvé la promesse de Bail Emphytéotique Administratif - Convention de Servitudes à passer avec la Sté QUADRAN, société la mieux disante.

Depuis lors, le capital de cette société a changé, la société devenant TOTAL QUADRAN. La nouvelle direction propose une nouvelle rédaction de la convention à passer aux fins de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge de Saint-Estève compatible avec le projet.

Le conseil municipal est appelé à :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer la promesse de Bail Emphytéotique - Convention de Servitudes pour la création d'un champ photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Saint-Estève, ainsi que tous documents y afférents.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

---

## **10.1 - Convention tripartite de gestion de compétence « Infrastructures de charge des véhicules électriques » entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le syndicat départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) et la commune de SAINT-ESTEVE**

---

**Michel PEREZ** indique que, de par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente pour la création et l'entretien des infrastructures de recharges des véhicules électriques et la commune de Saint-Estève est compétente en matière d'exploitation de recharges des véhicules électriques.

Afin de bénéficier des subventions attendues, il est proposé que l'exercice de ces compétences fasse l'objet d'une convention tripartite de gestion entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le SYDEEL et chaque commune concernée.

A cette fin, PMM confie au SYDEEL66, qui l'accepte, la gestion, pour son compte, de la compétence « **entretien** des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

La COMMUNE confie au SYDEEL66, qui l'accepte, la gestion, pour son compte, de la compétence « **exploitation** des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Pour le financement des investissements, le SYDEEL ne percevra aucune participation de la commune ou de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, hormis le cas d'un renforcement ou d'une extension exceptionnelle du réseau électrique à laquelle participera la commune.

Pour ce qui est du financement de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge, la participation respective de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la commune est de 225,50 euros hors taxes par infrastructure et par an, montant inférieur à la précédente convention qui s'élevait à 321€ hors taxes.

Le Conseil Municipal est donc amené

- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de gestion de compétence.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **10.2 - Convention pour l'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicule électrique, condition d'établissement des permissions de voirie et permis de stationnement**

---

**Michel PEREZ** indique que, suite à la convention signée le 31.01.2017, entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune de Saint-Estève et le SYDEEL pour la création et l'entretien des infrastructures de recharges des véhicules électriques au titre de la délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016 ;

Suite à la convention signée le 12.10.2017 pour l'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicule électrique est élaborée entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune de Saint-Estève et le SYDEEL, ainsi que la délibération du 21.06.2017;

Une nouvelle convention tripartite est nécessaire pour fixer les conditions dans lesquelles PMM et la Commune délivrent les autorisations permettant l'occupation du domaine public pour le SYDEEL ;

Le Conseil Municipal est donc amené à autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite relative à l'occupation du domaine public.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## 11 - Vente maison 5 rue de la Grangerie.

---

**Sarah HUOT** indique que la ville est propriétaire d'une maison au 5 rue de la Grangerie et que, par délibération du 12 juin 2019, le conseil municipal a décidé de vendre ce bien.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette villa à 420 000€. La commune a, après mesures de publicité, obtenu 2 offres très inférieures à cette estimation.

La commune a donc sollicité l'estimation de plusieurs agences immobilières de la ville, 8 agences ont pu fournir une évaluation comprise dans une fourchette allant de 240 000 euros à 345 000 euros.

L'agence 3G IMMO mieux-disante au niveau de ses honoraires, a proposé une offre au prix de 285 000€ pour le compte de Mme Florence BOUSQUET et M. Emmanuel MAGUERZ, demeurant au 3 Chemin de la Boule à Saint-Estève.

Considérant l'impossibilité de trouver acquéreur au prix des domaines,  
Considérant que l'estimation de France Domaine est manifestement très supérieure au prix du marché,  
Considérant que l'écart de prix avec les services de France Domaine se justifie d'une part, par l'interdiction de toutes constructions ou de surélévations nouvelles et d'autre part, par la vétusté des équipements de la maison d'habitation et du montant élevé des travaux de rénovation à entreprendre,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** dans le respect du cahier des charges au profit de Mme Florence BOUSQUET et M. Emmanuel MAGUERZ au prix net vendeur de 285 000€
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour cette cession ;
- **De Confirmer** la désignation de Maître VIDAL pour la passation des actes nécessaires.

**Robert VILA** rappelle que cette maison avait fait l'objet d'un legs et que l'engagement de la commune va être respecté par la création d'un parc mitoyen qui portera le nom de François Cantié (père de la légataire). L'aménagement du parc sera financé par la vente de la maison, le solde sera intégré en autofinancement dans l'opération d'aménagement du pôle petite enfance qui portera le nom de la légataire, Francine OLIVE, ancienne directrice d'école maternelle.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**Robert VILA** transmet la présidence de la séance à **Pierre-Yves DOMPNIER**, il ne participera ni au débat, ni au vote du point suivant.

## 12 - Servitude de passage consentie à ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AE n° 62 et 66

---

**Michel PEREZ** indique que, dans le cadre de la convention de servitudes signée avec ENEDIS en 2019 valant création de servitudes pour la réalisation d'ouvrages de distribution électrique sur les parcelles communales cadastrées section AE n°62 et 66, sise chemin de Baixas, la constitution de cette servitude devant être réitérée par acte authentique, la SCP BERTRAND-GOUVERNAIRE, en charge de la publication aux hypothèques demande la transmission d'une nouvelle délibération autorisant spécialement la signature de l'acte authentique.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte authentique nécessaire pour la publication de la convention passée en 2019 avec la Sté ENEDIS pour la réalisation d'ouvrages de distribution électrique au niveau des parcelles communales cadastrées section AE n°62 et 66, sises chemin de Baixas.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**Robert VILA reprend la présidence de l'assemblée.**

### **13 - Convention d'adhésion au service mutualisé d'un délégué à la protection des données personnelles du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales**

---

**Thomas SOLANS** indique que, considérant que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Que dans ce cadre, le CDG66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le coût, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion.
- Adopter la convention ci-jointe avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.
- Autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

### **14 - Délégation du conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT) - modificatif**

---

**Robert VILA** indique que suite à la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 attribuant des délégations à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du contrôle administratif de la préfecture demande que des limites chiffrées soient fixées par l'assemblée concernant certains points.

Il est donc proposé de rédiger les points concernés de la manière suivante :

- 16° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite de 500.000€ par aliénation d'un bien ;**
- 18° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 50.000€ ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 50.000€**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **quel qu'en soit le montant.**

- 24° De fixer les tarifs, **quel qu'en soit l'objet ou le montant**, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 27° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **sans limite de montant**;
- 28° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **pour la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 1.000m<sup>2</sup>**.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à approuver les délégations à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes incluant les modifications demandées.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **15 - Modification de la grille tarifaire du Théâtre de l'Etang pour la saison septembre-décembre 2020**

**Emmanuel LE MENELEC** indique que la situation sanitaire actuelle oblige à envisager la saison culturelle prochaine avec la plus grande prudence.

Aussi, dans un premier temps, a-t-il été décidé de ne s'engager contractuellement avec les artistes ou sociétés de production que pour une période restreinte.

Il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle grille tarifaire des spectacles pour la saison septembre-décembre 2020 comme ce qui suit :

Spectacle	Date	Tarifs appliqués à toute la salle
Spot	15 octobre 2020	5€
Variété	14 novembre 2020	Carré Or : 17€    TN : 12€
Théâtre tout public	21 novembre 2020	TN : 10€    Moins de 18 ans : 7€
Humour	28 novembre 2020	TN : 20€    TR : 15€ *    TS : 12€ **
Spectacle de Noël	5 décembre 2020	TN : 30€    TR : 25€    TS : 19€

\* Applicable uniquement aux groupes à partir de 10 personnes

\*\* Applicable uniquement aux – 18 ans, personnes handicapées et demandeurs d'emploi

### LES TARIFS :

- TN : Tarif Normal
- TR : Tarif Réduit applicable aux stéphanois ainsi qu'aux groupes de 10, les CE des entreprises partenaires, les adhérents des cartes Catacult, 3A et réseau France Billet et Ticketmaster
- TS : Tarif Spécial applicable aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux bénéficiaires du RSA, Minimum Vieillesse, demandeurs d'emplois et personnes handicapées. **Uniquement en vente au Théâtre de l'Etang.**  
(tarifs applicables sur présentation de justificatifs **de moins de 6 mois**)

Il est précisé que les stéphanois auront une priorité d'achat de 48h.

A une question de **Robert VILA**, il espère que la présentation de la programmation pourra se faire dans les meilleures conditions le 5 septembre.

**Robert VILA** précise que, si les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue de cette présentation au sein du Théâtre de l'Étang, une présentation originale sera mise en place sur les réseaux sociaux par exemple.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **16 - Subvention Judo Club Stéphanois**

---

**Robert VILA** rappelle que, lors du conseil du 17 juin 2020, le conseil municipal a délibéré l'attribution de subventions aux associations, à l'exception de quatre associations pour lesquelles la commune était en attente d'informations complémentaires ou de dossiers de demande.

Concernant le Judo Club Stéphanois, l'attribution était conditionnée par l'élection d'un nouveau bureau en remplacement du bureau démissionnaire.

Lors de l'assemblée générale, le 25 juin 2020, un nouveau bureau ayant été élu, il y a lieu de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 3 300 € pour l'association Judo Club Stéphanois.

Les crédits seront pris sur la ligne « Divers » du compte 6574.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **17 - Convention de mise à disposition consentie à ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section AD n° 77**

---

**Robert VILA** indique que, dans le cadre de la convention de servitudes consentie à ENEDIS pour la pose de câbles électriques en souterrain et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles cadastrées AD n° 77, pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique il est nécessaire d'autoriser l'occupation d'un local d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> installé sur la dite parcelle.

A cet effet, une convention de mise à disposition doit être signée avec ENEDIS pour permettre l'accès à tous les ouvrages installés de jour comme de nuit, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Sté ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité au niveau de la parcelle cadastrée section AD n° 77.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **18 - Convention de servitudes consentie à ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AD n° 77 - 89 - 90 - 91 - 92 - 95**

---

**Robert VILA** indique que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la pose de câbles électriques en souterrain et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles cadastrées AD n° 77 - 89 - 90 - 91 - 92 - 95 s'avère nécessaire.

A cet effet, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS pour permettre le passage sur les dites parcelles afin que cette société procède aux travaux d'installation de ses réseaux ainsi qu'à l'entretien de tous ouvrages installés et de toutes plantations, branches ou arbres pouvant occasionner des dommages.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la convention de servitudes avec la Sté ENEDIS pour la réalisation et l'entretien d'ouvrages de distribution électrique au niveau des parcelles cadastrées section AD n° 77 - 89 - 90 - 91 - 92 - 95.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**Robert VILA** indique que l'ordre du jour étant épuisé, il va répondre à la question de Mme LARTIGUE sur la création d'une maison de santé comprenant des docteurs, pédicures, spécialistes, ophtalmologiste, dermatologue, sage-femme.

Il est sollicité par beaucoup de stéphanois sur ce sujet, il a pris un engagement dans ce sens lors de la campagne des municipales, pour cela il faut un local accessible, central.

Il rappelle que l'Etat a la volonté de concentrer ses services de finances publiques sur Perpignan, Céret, Thuir et Rivesaltes, il est donc fort probable que les agents de la trésorerie de Saint-Estève soient transférés sur d'autres sites.

Dans ce cadre-là, la ville de Saint-Estève récupérerait donc ces locaux dont elle est propriétaire, soit environ 400 m<sup>2</sup> partiellement aménagés où pourrait être créé un pôle médical. La commune fera appel aux professionnels de santé afin de les inciter à venir s'y installer.

Les locaux seront aménagés au préalable. Le bâtiment étant quasiment amorti, la commune proposera des loyers attractifs. Le calendrier de mise en place de ce projet est soumis à celui de la réorganisation du service des finances publiques qui n'est pas encore connu.

En conclusion de la séance, il souhaite de bonnes vacances à ceux qui vont en prendre et remercie le public pour sa présence.

**Compte-rendu approuvé à l'unanimité en séance du 14 octobre 2020**